Résolution 621 (1976)[1]

Impact politique du dialogue "Nord-Sud"

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport de sa commission des questions politiques sur l'impact politique du dialogue « Nord-Sud » (Doc. 3763) ;

2. Considérant que les problèmes économiques sont aujourd'hui au centre de la politique internationale, et qu'en matière de pouvoirs économiques et politiques des transferts considérables se sont effectués entre pays industrialisés et pays détenteurs de ressources naturelles ;

3. Considérant que les diverses formes d'assistance au développement, les conséquences de la surpopulation et du sous-emploi, ainsi que de la surexploitation des ressources naturelles et de la sauvegarde de l'environnement humain représentent autant de problèmes qui influent sur le fonctionnement du système politique international ;

4. Consciente que, d'une part, le fossé souvent dénoncé entre pays industrialisés et pays en développement s'élargit sur un plan général en dépit de tous les efforts, et que, d'autre part, les pays industrialisés en raison de la conjoncture économique sont confrontés actuellement aux problèmes sociaux les plus aigus depuis la fin de la deuxième guerre mondiale ;

5. Observant avec inquiétude que les problèmes économiques actuels ont des répercussions sérieuses sur la confiance des peuples dans l'avenir de leur société, qu'ils entament leur confiance dans les institutions démocratiques et qu'ils engendrent des prises de position politiques extrémistes et une démagogie idéologique ;

6. Consciente de l'amertume qu'éprouvent les pays en développement à l'égard d'un système économique et social international qu'ils ressentent comme injuste et contraire à l'évolution des relations politiques dans le monde contemporain, et consciente, en conséquence, du danger d'une confrontation entre les pays industrialisés du Nord et les pays en développement du Sud, qui pourrait se superposer à la confrontation Est-Ouest ;

7. Considérant que, vu l'interdépendance économique mondiale, la coopération économique et sociale entre pays industrialisés et pays en développement devrait promouvoir un dialogue basé sur les notions d'équité et de réalisme, ayant un impact réel sur le monde en évolution, et qu'un tel dialogue devrait être mené dans un esprit de compréhension mutuelle et de solidarité,

8. Se félicite du déroulement des premières sessions de la Conférence sur la coopération économique internationale qui s'est ouverte à Paris, et espère que le dialogue ainsi entamé l'emporte sur les confrontations essentiellement arithmétiques qui ont prévalu jusqu'ici et qui risquent de provoquer de dangereuses ruptures dans les relations « Nord-Sud » ;

1. Discussion par l'Assemblée le 4 mai 1976 (2e et 3e séances) (voir Doc. 3763Doc. 3763, rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 4 mai 1976 (3e séance).

9. Invite les démocraties industrielles, et notamment celles qui sont membres du Conseil de l'Europe :

a. à entamer une coopération créatrice et dynamique qui les renforcera dans leur responsabilité commune à l'égard du progrès social, technique et économique du monde en développement, progrès qui est à la base de toute stabilité politique ;

b. à promouvoir une détente économique dans les relations « Nord-Sud », en tenant compte des intérêts communs et en évitant l'emploi du pouvoir économique comme arme politique ;

c. à reconnaître que le respect de la justice sociale et du droit de participer à la prospérité du monde est un impératif moral de notre époque ;

d. à s'employer pour que la coopération internationale s'accomplisse sur la base d'engagements réciproques librement consentis, dont les objectifs s'inscrivent dans les plans de développement des pays concernés et contribuent à leur réalisation ;

10. Décide, pour ce qui la concerne :

a. de contribuer par ses débats publics à une meilleure compréhension des problèmes réciproques dans les relations « Nord-Sud » et à l'interdépendance internationale, à la motivation de l'opinion publique dans les pays membres, et à l'élaboration des politiques nationales dans le domaine de la coopération économique internationale ;

b. de maintenir à son ordre du jour l'étude sur les incidences politiques des relations « Nord-Sud ».